

Arrêté n° AR 2018-03

**MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES COMMUNES DE FANLAC, JOURNIAC, LE BUGUE, LES EYZIES DE TAYAC
SIREUIL, MANAURIE, MAUZENS ET MIREMONT, MONTIGNAC, PEYZAC LE
MOUSTIER, ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-8, L 2224-10 et R 2224-17 ;
- Vu le Code de l'Environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru aux JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'Environnement;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme en date du 22 février 2018 arrêtant la modification du zonage d'assainissement des communes de Fanlac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies de Tayac Sireuil, Manaurie, Mauzens et Miremont, Montignac, Peyzac Le Moustier, Rouffignac St Cernin de Reilhac ;
- Vu les pièces du dossier de révision des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance n° E18000035 / 33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 15 mars 2018 désignant comme commissaire enquêteur Madame Chloé BOZZI;

ARRETE**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du zonage de l'assainissement des communes de Fanlac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies de Tayac Sireuil, Manaurie, Mauzens et Miremont, Montignac, Peyzac Le Moustier, Rouffignac St Cernin de Reilhac .

Article 2

Madame Chloé BOZZI, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans chacune des mairies mentionnées à l'article 1 du 23 avril 2018 au 23 mai 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le dossier sera également consultable au siège de la communauté de de communes Vallée de l'Homme et sur son site internet: <http://www.cc-valleedelhomme.fr>

AR PREFECTURE

024-200041168-20180328-AR201803-AR

Recu le 28/03/2018

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales et afin de répondre à leurs demandes d'information, dans les mairies les jours et heures suivantes :

- **Mercredi 25 avril 2018** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie du Bugue 24260 le BUGUE,
- **Lundi 30 avril 2018** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Rouffignac St Cernin 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN,
- **Mercredi 09 mai 2018** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 dans les locaux de la communauté de communes Vallée de l'Homme à Montignac - 3 avenue de Lascaux 24290 MONTIGNAC,
- **Mardi 22 mai 2018** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la mairie des Eyzies - 4 place de la mairie 24620 LES EYZIES,

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Communauté de communes Vallée de l'Homme 4 place de la mairie 24620 LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL, lequel les annexera au registre d'enquête. Elles pourront aussi être envoyées par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique@cc-vh.fr

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public dans chaque mairie et à la Communauté de Communes pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché notamment à l'extérieur de chacune des mairies mentionnées à l'article 1 ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes. Un avis d'enquête publique sera en outre publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales.

Il sera aussi mis en place un affichage sur le territoire de chaque commune, selon les conditions de l'arrêté du 24 avril 2012.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Un exemplaire des 2 journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sarlat

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président du tribunal administratif

Maires des communes de Fanlac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies de Tayac Sireuil, Manaurie, Mauzens et Miremont,

Montignac, Peyzac Le Moustier, Rouffignac St Cernin de Reilhac

Fait à Les Eyzies, le 28/03/2018

Le Président
Philippe LAGARDE

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme

10/2018